

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : mercredi 27 juillet 2022

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	36
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h06.

Mme Marie-Thérèse TU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 13 /22/VIII

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 août 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 14/22/III du 24/03/2022 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse n° 44/2022 du 27 juillet 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Les crédits budgétaires détaillés en annexe et votés par chapitre sont inscrits au budget annexe assainissement 2022.

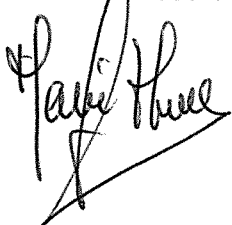
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 AOUT 2022

Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse TU

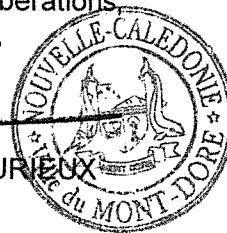


Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 AOUT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 AOUT 2022
est exécutoire de plein droit

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE à la délibération n° 13/22/VIII du 04/08/2022
 Décision modificative n° 1- Budget Annexe Assainissement - Exercice 2022

Chapitre / Article	Sce	Désignation	Modification de crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
011 - Charges à caractère général				
618	050	Divers		
Total chapitre 011			-	3 290 272
023 - Virement à la section d'investissement				
023	050	Virement à la section d'investissement		3 290 272
Total chapitre 023			-	3 290 272
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT A MODIFIER			-	-

Opération / Article	Sce	Désignation	Modification de crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
OPFI - OPERATION FINANCIERE				
021	050	Virement de la section de fonctionnement	3 290 272	
Total OPFI			3 290 272	-
1900 - ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019)				
2135	101	Installations générales, agencts, aménagts constru		2 000 000
2313	101	Construction		1 290 272
Total chapitre 1900			-	3 290 272
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT A MODIFIER			3 290 272	3 290 272

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget principal et décision modificative n°1 des budgets annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2022.

P.J. : Projets de délibération

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **6 055 232 F**,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

- + 795 438 F de participations de l'État aux frais d'assemblée électorale.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

- + 807 070 F de reversement de la Taxe de Subvention Industrielle par la Nouvelle Calédonie (contribution pour déprédation des voies et chemins).

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :

- + 4 452 724 F de FIP Fonctionnement au vu de l'arrêté de la Nouvelle-Calédonie (2022-6422/GNC-Pr) du 08/06/2022.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **6 055 232 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- + 5 100 000 F dont 600 000 F pour des fournitures administratives et d'entretien et 4 500 000 F pour couvrir des frais d'actes et de contentieux.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- - 1 795 680 F dont :
 - + 1 000 000 F subvention au Groupement d'employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) pour la mise à disposition d'un éducateur,
 - - 2 795 680 F de subvention au SMTU (délibération SMTU n°2022-09).

Au chapitre 66 « Charges financières » :

- + 2 500 000 F à l'article « 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit » pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- + 344 822 F.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :

- - 93 910 F.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **93 910 F**,

En opérations non-individualisées et financières :

- - 93 910 F au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **93 910 F**,

En opérations non-individualisées et financières :

- - 2 375 160 F de frais d'études,
- + 9 666 090 F de subvention au SMTU (délibération SMTU n°2022-09).

En opérations individualisées :

- 0200 - EQUIPEMENTS TS SERVICES (AP 3918) : + 240 000 F,
- 0800 - AMENAGEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : 1 675 160 F,
- 1200 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : - 3 000 000 F,
- 12518 - POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518) : - 2 000 000 F,
- 13521 - BASSIN LUDIQUÉ PISCINE : - 2 000 000 F,
- 14122 - AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : - 3 000 000 F,
- 1700 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : 700 000 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 408 923 363 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 6 055 232 F soit 3 663 543 757 F ;
- en section d'investissement : - 93 910 F soit 1 751 340 928 F.

BUDGET ANNEXE EAU

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En opérations non-individualisées et financières :

- - 3 000 000 F d'études diverses pour de futurs projets,

En opérations individualisées :

- 12018 - RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : + 3 000 000 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau, reste inchangé et s'établit à la somme de 447 141 297 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 90 252 729 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 356 888 568 F.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- - 3 290 272 F de fournitures pour l'entretien des réseaux.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :

- + 3 290 272 F.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires augmentent de 3 290 272 F,

En opérations non-individualisées et financières :

- + 3 290 272 F au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires augmentent de 3 290 272 F,

En opérations individualisées :

- 1900 - ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019) : + 3 290 272 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Assainissement, reste inchangé et s'établit à la somme de 233 973 594 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 109 792 829 F ;
- en section d'investissement : + 3 290 272 F soit 127 471 037 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022 :

- **Décision modificative n°2 du budget principal :**

Mme SANMOHAMAT demande des précisions sur le reversement de la taxe de subvention industrielle par la Nouvelle-Calédonie, au chapitre 73 « Impôts et taxes ».

M. LEVANQUÉ explique que cette recette est issue du roulage minier sur les tronçons de voies entretenues par la commune.

M. BERTHELOT demande ce que signifie le terme déprédation.

M. LEVANQUÉ répond qu'il s'agit de l'usure de la voie, accélérée par l'activité « industrielle ».

Mme JULIÉ remarque que c'est la première fois que la Ville perçoit ce type de recette et souhaite en connaître la raison.

M. CARTEGINI répond que le versement de cette recette est surprenant, d'autant plus que cette taxe existe depuis longtemps. La question a été posée aux services de la Nouvelle-Calédonie mais pas de retour pour le moment.

Mme JULIÉ demande des précisions sur les subventions de fonctionnement et d'investissement au SMTU.

M. CARTEGINI répond que la subvention de fonctionnement est un ajustement par rapport à la délibération du SMTU. Il rappelle que 45 M F CFP avaient été prévus au budget mais que 42 661 093 F CFP étaient finalement nécessaires.

Mme JULIÉ souhaite savoir ce qu'il en est des recours effectués par la Ville contre le SMTU.

M. CARTEGINI rappelle qu'un référé-suspension a été déposé contre la délibération du SMTU fixant une contribution complémentaire de la Ville et portant sa participation à 154 229 645 F pour 2022.

Un autre recours a été fait à l'encontre de la clé de répartition et du budget du SMTU. Un travail sur la clé de répartition est en cours avec les partenaires. Elle devra être votée, dans des termes identiques, par les assemblées délibérantes de chaque membre du SMTU.

S'agissant des opérations individualisées, M. PARENT souhaite connaître la raison pour laquelle des crédits ont été réduits pour certaines d'entre elles (ex : aménagements et équipements sportifs – bassin ludique piscine).

M. KESY répond que c'est pour une raison de calendrier d'exécution des travaux. Les dépenses auront lieu en 2023.

M. TARAIHAU demande quel est le délai entre le lancement de l'appel d'offres et la notification du marché.

M. KESY répond qu'il est de 4 mois environ.

- **Décision modificative n°1 du budget annexe eau :**

Mme JULIÉ réitère sa demande d'informations concernant les réservoirs des « Hauts de Robinson » et de SCHOHN.

M. OXFORD répond que les éléments lui seront communiqués prochainement.

- **Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :**

Aucune observation.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 JUIL. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

